



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNINGUE**  
**DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal s'est réuni, après avoir été convoqué en due forme, en séance ordinaire et en nombre valable, sous la présidence de M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire.

Le Maire ouvre la séance à 18h30 en souhaitant une cordiale et chaleureuse bienvenue aux personnes présentes.

En préambule à cette séance, l'équipe du Conseil Municipal des Jeunes nouvellement élue se présente aux Conseillers sous la conduite de leur coordinateur Stéphane FERRIGNIO.

Composé de sept membres, ce Conseil Municipal des Jeunes présente ses projets à l'assemblée. Ainsi, 1 000 € ont déjà été collectés dans le cadre du Téléthon début décembre. Une manifestation sera organisée ce samedi 18 décembre en faveur de la paix dans le cadre du Petit village de Noël, suite aux événements tragiques de novembre.

Des ventes de bougies sont également prévues au profit des victimes du terrorisme.

Le Maire ainsi que Mme Clarisse GUERNÉ remercient les jeunes pour leur investissement et leur souhaitent pleine réussite dans leurs projets.

**Présents :**

Mmes et MM. DEICHTMANN Jean-Marc, Maire ; WELTÉ Martin, GUERNÉ Clarisse, BOHLY Dominique, ANDOLFATTO Denis, ZAKRZEWSKI Valérie, KEIFLIN Christian, Adjoints ; ANGSTHELM Suzanne ; BARATA Daniel, BASILE Stéphanie, CABORT Amel, CARRETTE Marc, DOUIMI Abderrahim, GESSER-NEUNLIST Nicole, KAUFMANN-SPACHTHOLZ Magdalena, LONGATO Rémy, MEHESSEM Nathalie, RAPP Jean, SANCHEZ Olivier, STEINBACH Jean-Paul, STRIBY Patrick, SUTTER Philippe, VERMOT-DESROCHES Josiane, WAUTHIER Véronique.

**Absents excusés et non représentés : ./.**

**Absents non excusés** : ./.

**Ont donné procuration** :

ERNY Christiane, qui a donné procuration à Mme ZAKRZEWSKI Valérie.  
DEKARI Souhil, qui a donné procuration à Mme MEHESSEM Nathalie.  
FRANÇOIS Christine, qui a donné procuration à M. DOUIMI Abderrahim.  
MISSLIN Sylvie, qui a donné procuration à M. LONGATO Rémy.  
POLAT Ayten, qui a donné procuration à Mme VERMOT-DESROCHES Josiane.

**Secrétaire de séance** :

M. ROMON Jacques, Directeur Général des Services, assisté par Mme DIEUDONNÉ Francine, Rédacteur principal.

**Presse** : L'Alsace.

Un auditeur.



## **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 Novembre 2015	163
2. Politique de mise en valeur du centre-ville	163
3. Tarifs municipaux 2016.	
A. Tarifs généraux – Ville	169
B. Parc des Eaux Vives et Tennis couverts	169
C. Triangle – tarif de location et d'accord de pianos à queue	170
4. Opérations d'inventaire de fin d'exercice.	171
5. Déclassement de biens.	172
6. Subventions 2016 – Versements d'acomptes.	172
A. Association Familiale pour l'Enfance.	
B. Centre Communal d'Action Sociale.	
C. Amicale du Personnel de la Ville de Huningue.	
7. HUNELEC – demande de garantie communale pour un emprunt.	173
8. Garantie d'emprunt à Logiest.	174

9. Délibération cadre relative à l'imputation des dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».	175
10. Mise en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables.	177
11. Transfert de la compétence « création et entretien d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables » à la Communauté de Communes des Trois Frontières	177
12. Mise en concurrence des contrats d'assurance – mission d'assistance	179
13. Affaires de personnel – Modification du tableau des effectifs.	180
14. Attribution de primes	
A. Pour travaux de mise en valeur du patrimoine au centre-ville.	181
B. Pour travaux liés au développement durable.	182
15. Cession de matériel.	182
16. Le Triangle – Subventions accordées par le Conseil Régional.	182
17. Le Triangle – Conventions de partenariat.	183
18. Le Triangle – Spectacles culturels : conventions de partenariat.	184
19. Participation aux classes de découvertes.	184
20. Rapport annuel du délégataire 2014 du réseau de transport urbain	185
21. Informations du Maire.	185
22. Points supplémentaires - divers	186

**Point 1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2015**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 19 Novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

**Point 2. POLITIQUE DE MISE EN VALEUR DU CENTRE VILLE**

M. l'Adjoint **Dominique BOHLY** expose :

La Ville de Huningue s'est engagée avec le projet d'Espace Abbatucci dans un ambitieux programme de réhabilitation et de développement du centre-ville ayant pour objectif essentiel sa revitalisation. Lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2012, le Conseil Municipal avait entériné les principes de la mise en place d'une charte de qualité environnementale et d'un dispositif d'aide à la mise en valeur urbaine.

Ainsi, 19 dossiers ont été traités depuis 2012 pour un montant total de 54.793.74 €, versé par la ville aux bénéficiaires des riverains de la Place Abbatucci. Cette première opération se poursuit encore jusqu'au 31 décembre 2017 par une aide accordée de 15 % du montant des travaux (initialement 40% du montant des travaux).

La présente délibération propose de prolonger cette action municipale en poursuivant maintenant l'opération aux abords de la rue Abbatucci (Voir plan en annexe n°1). Cette nouvelle action permettrait de renforcer les synergies avec les propriétaires et les commerçants riverains de la rue Abbatucci au moyen de dispositions structurantes, pédagogiques et incitatives.

**POUR MÉMOIRE :**

Elle prend la forme

- d'une Charte de qualité urbaine,
- d'un dispositif aide à la mise en valeur urbaine,

Qui contribueront à amélioration de l'attractivité commerciale et résidentielle en centre-ville, et de manière générale du cadre de vie des Huninguois.

**CHARTRE DE QUALITÉ URBAINE**

La Charte de qualité urbaine est une présentation synthétique et pédagogique des réglementations en vigueur et des préconisations municipales, sur le périmètre de protection établi par les Bâtiments de France, en matière

- d'occupation du domaine public,
- d'aménagement des façades commerciales.

De sorte à faciliter le montage de projets et les démarches administratives inhérentes.

Elle recense par ailleurs un certain nombre d'aides financières municipales à la mise en valeur urbaine dont les conditions d'attribution sont définies par règlement.

Réglementation, préconisations ou aides : chacune des dispositions présentées dans la Charte de qualité urbaine participe à la mise en cohérence du centre-ville avec le projet d'Espace Abbatucci et les perspectives de développement qu'il recèle.

### **DISPOSITIF D'AIDE A LA MISE EN VALEUR URBAINE**

Il est proposé que la Ville de Huningue apporte une aide financière, d'une part aux propriétaires de murs ou d'un fonds de commerce qui s'engagent à restaurer et rénover le patrimoine bâti, d'autre part aux commerçants qui investissent dans du mobilier de terrasse ou dans l'installation d'un store-banne ou d'une enseigne drapeau.

Les conditions d'attribution sont fixées par la présente délibération qui a valeur de règlement d'aide à la mise en valeur urbaine.

Le dispositif d'aide à la mise en valeur urbaine n'est pas cumulable avec une autre aide municipale.

#### **1. AIDE AU RAVALEMENT ET A LA RENOVATION DES FAÇADES**

Cette aide vise à renforcer la qualité du paysage urbain et à préserver les éléments remarquables des immeubles existants en centre-ville dans l'optique d'un embellissement en cohérence avec le projet d'Espace Abbatucci.

##### 1.1. Conditions d'éligibilité d'un projet à l'aide financière

L'aide financière porte tant sur l'amélioration et le ravalement des façades d'immeubles d'habitat que sur la rénovation des façades commerciales. Les conditions d'éligibilité sont :

###### 1.1.1. Situation de l'immeuble

L'immeuble doit être situé dans le périmètre défini en annexe 1.

###### 1.1.2. Statut juridique du demandeur

Toute personne physique ou morale, qu'elle soit propriétaire occupant ou propriétaire bailleur, ainsi que les titulaires de baux commerciaux peuvent bénéficier des aides financières.

### 1.1.3. Nature des travaux éligibles

Sont concernés les travaux énumérés ci-après, précisés dans la nomenclature figurant en annexe 2 et conformes aux prescriptions de la Charte de qualité urbaine. Certains travaux ne figurant pas dans cette nomenclature mais dont l'intérêt historique ou patrimonial serait évident pourront, après étude, être pris en compte.

- Ravalement et amélioration architecturale : ravalement (enduits, peinture **«minérale»**, pierre de taille), menuiseries, ferronneries, restitution des éléments architecturaux anciens tels que définis dans la nomenclature. Les travaux de ravalement facultatifs ne seront pris en compte que si les travaux prioritaires sont effectués.
- Façades commerciales : l'aide municipale pourra être subordonnée à la mise en valeur de l'ensemble de l'immeuble.

### 1.2. Barème de l'aide financière

Le montant de l'aide financière attribuée par la Ville est de 40% du montant HT des travaux pour toute opération achevée et ayant fait l'objet d'une demande d'établissement d'un procès-verbal de conformité réceptionnée en mairie avant le 31 décembre 2017.

Le montant de l'aide, calculé selon les mêmes principes, est ensuite de 15% entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2019,

Le montant de l'aide est dans tous les cas plafonné à 7.000 € (ravalement et amélioration architecturale) ou à 5.000 € (façades commerciales).

### 1.3. Modalités d'attribution de l'aide financière

#### 1.3.1. Conditions générales

Les travaux nécessitant une autorisation administrative relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement devront avoir préalablement fait l'objet d'une telle demande : déclaration préalable, demande d'enseigne...

#### 1.3.2. Procédure

##### 1.3.2.1. Demande d'aide

Avant le début des travaux, le demandeur doit déposer auprès du service technique de la Ville de Huningue une demande d'aide. Dans la mesure de son opportunité, de sa conformité avec la réglementation en vigueur et avec les dispositions de la Charte de qualité urbaine, ainsi que des crédits budgétaires affectés à l'opération, elle donne lieu à une décision de principe totale ou partielle, ou une décision de refus de la part de la Ville.

Le bénéficiaire ne peut recevoir par immeuble qu'une aide par nature de travaux sur la période d'attribution.

#### 1.3.2.2. Demandes de paiement

Après achèvement de la totalité des travaux éligibles, le demandeur sollicite par écrit l'établissement d'un procès-verbal de conformité par le service technique et le paiement de l'aide financière

Les demandes de paiement sont prises en compte dans la limite des crédits disponibles.

Les demandes jugées conformes mais ajournées faute de crédits pourront être prises en compte l'année suivante, aux conditions applicables à la date de réception en mairie de la demande d'établissement du procès-verbal de conformité.

Les demandes rejetées pour non-conformité pourront être représentées après régularisation. Les conditions seront celles applicables à la date de réception en mairie de la demande du procès-verbal définitif de conformité des travaux.

#### 1.3.2.3. Calcul de l'aide

Le montant exact de l'aide financière est calculé au vu des factures acquittées produites par le demandeur, sur la base du barème figurant au § 1.2 de la présente délibération.

Un abattement pourra être effectué si la qualité des travaux, matériels ou matériaux n'est pas conforme à ce qui était prévu initialement.

#### 1.3.2.4. Attribution de l'aide

L'attribution de l'aide sur la base du montant calculé n'est définitive qu'après délibération du conseil municipal.

## **2. AIDE A L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE ET/OU D'UN STORE BANNE**

Cette aide, comme la suivante, visent à dégager une harmonie d'ensemble des commerces dans le périmètre défini ainsi qu'à instaurer une identité et une qualité perçue en adéquation avec l'objectif d'attractivité du centre-ville.

### 2.1. Conditions d'éligibilité d'un projet à l'aide financière

L'aide financière porte sur l'installation d'une terrasse, tant sur le domaine public que sur le domaine privé visible depuis le domaine public, ainsi que sur celle d'un store-banne visible depuis le domaine public. Les conditions d'éligibilité sont :

#### 2.1.1. Situation du commerce

Voir § 1.1.1

#### 2.1.2. Statut juridique du demandeur

Voir § 1.1.2

#### 2.1.3. Nature des travaux et acquisitions éligibles

Sont concernés les travaux et acquisitions énumérés ci-après, conformes aux prescriptions de la Charte de qualité urbaine.

- Acquisition de mobilier de terrasse : chaises, fauteuils, tables et parasols.
- Acquisition et installation d'un store-banne.

### 2.2. Barème de l'aide financière

Le montant de l'aide financière attribuée par la Ville est de 40% du montant HT des travaux pour toute opération achevée et ayant fait l'objet d'une demande d'établissement d'un procès-verbal de conformité réceptionnée en mairie avant le 31 décembre 2017.

Le montant de l'aide, calculé selon les mêmes principes, est ensuite de 15% entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2019,

Le montant de l'aide est dans tous les cas plafonné à 2.000 €

### 2.3. Modalités d'attribution de l'aide financière

Voir § 1.3.1 et 1.3.2

## **3. AIDE A L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE EN DRAPEAU**

### 3.1. Conditions d'éligibilité d'un projet à l'aide financière

L'aide financière porte sur l'installation d'une enseigne en drapeau visible depuis le domaine public. Les conditions d'éligibilité sont :

### 3.1.1. Situation du commerce

Voir § 1.1.1

### 3.1.2. Statut juridique du demandeur

Voir § 1.1.2

### 3.1.3. Nature des travaux et acquisitions éligibles

Sont concernés les travaux et acquisitions énumérés ci-après, conformes aux prescriptions de la Charte de qualité urbaine.

- Acquisition et installation d'une enseigne en drapeau en bois ou métal peint, ou figurative, décrivant l'activité exercée, avec potence en fer forgé.

## 3.2. Barème de l'aide financière

Le montant de l'aide financière attribuée par la Ville est de 40% du montant HT des travaux pour toute opération achevée et ayant fait l'objet d'une demande d'établissement d'un procès-verbal de conformité réceptionnée en mairie avant le 31 décembre 2017.

Le montant de l'aide, calculé selon les mêmes principes, est ensuite de 15% entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2019,

Le montant de l'aide est dans tous les cas plafonné à 2.000 €

## 3.3. Modalités d'attribution de l'aide financière

Voir § 1.3.1 et 1.3.2

**M. RAPP** a constaté que certains bâtiments de la rue Abbatucci sont extrêmement dégradés et demande quelles actions sont envisagées pour remédier à cette situation.

**Le Maire** confirme que des tractations sont en cours avec certains propriétaires prêts à coopérer afin que ces immeubles retrouvent une allure acceptable.

Des dossiers seront montés avec l'aide de l'Agence départementale d'information sur le logement dans le cadre du dispositif POPAC en aide aux copropriétaires en difficultés basé sur des crédits de l'Anah.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de poursuivre les grands principes définis par la politique de mise en valeur du centre-ville qui s'appuie, d'une part sur la Charte de qualité urbaine, d'autre part sur le dispositif d'aides à la mise en valeur urbaine, l'une et l'autre applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- d'approuver le règlement du dispositif d'aides à la mise en valeur urbaine et notamment l'ensemble des conditions d'éligibilité, des barèmes et des modalités d'attribution,
- d'approuver le principe d'une inscription au budget primitif 2016 d'un montant de 20.000 € pour la mise en œuvre de la politique de mise en valeur des abords de la rue Abbatucci selon le plan joint en annexe 1, dont le coût global sur quatre exercices pour le périmètre défini est estimé à 60.000 €.

Adopté à l'unanimité.

### Point 3. TARIFS MUNICIPAUX 2016

#### A. VILLE – TARIFS GENERAUX

Monsieur l'Adjoint Denis **ANDOLFATTO** propose au Conseil Municipal de procéder, comme chaque année, à un réajustement des tarifs municipaux et ceci pour l'année budgétaire 2016.

L'augmentation moyenne envisagée est d'environ 1 %.

**Mme WAUTHIER** demande si un tarif préférentiel pouvait être appliqué dans le cas où un commerçant sédentaire souhaiterait participer au marché du vendredi.

**M. WELTE** propose de soumettre cette question à la commission Commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les nouveaux tarifs (annexe 3) à l'unanimité.

#### B. PARC DES EAUX VIVES ET TENNIS COUVERTS

##### 1. Parc des eaux vives

Monsieur l'Adjoint **Denis ANDOLFATTO** propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs 2015 pour l'ensemble des prestations proposées par le Parc des eaux vives pour l'année 2016 à l'exception :

- des tarifs de location d'installations (gîte, salle de réunion, rivière...) qui augmentent de 1%,
- de la grille tarifaire en cas de pertes ou de dégradations qui est réactualisée en fonction de l'évolution du prix d'achat des matériels.

Il est par ailleurs demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature par le Maire de conventions donnant droit à un tarif préférentiel (10% de remise) aux membres de groupements partenaires, en considération du potentiel d'usagers qu'ils représentent :

- Alsace CE
- CE+
- CIK-Club (D)
- Colour Key (CH)
- Comité régional Alsace CK
- IRCOS
- MeyClub

Ces tarifs et conditions sont applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

## 2. Tennis couverts

Augmentation de 1% de l'ensemble des tarifs (voir tableau joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces tarifs **à l'unanimité** (annexe 4).

### C. LE TRIANGLE – TARIFS DE LOCATION ET D'ACCORD DE PIANOS A QUEUE

Monsieur l'Adjoint Christian **KEIFLIN** expose :

Le Triangle est équipé de pianos à queue de plus en plus utilisés par différents usagers (service culturel, associations, entreprises et particuliers).

Il est proposé de créer les tarifs ci-dessous pour leur location et leur accord (intervention demandée par la Ville à l'accordeur ayant en charge le suivi de ces instruments).

- **Location d'un piano à queue** (durée limitée à une journée dans le Triangle)
  - Associations huninguoises : gratuit
  - Associations extérieures : 150 €
  - Autres utilisateurs : 500 €
- **Accord d'un piano à queue** : 90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces tarifs pour l'année 2016 **à l'unanimité**.

**Point 4. OPERATIONS D'INVENTAIRE DE FIN D'EXERCICE**

Monsieur l'Adjoint **ANDOLFATTO** expose,

Dans le cadre des opérations de fin d'année, il y a lieu de modifier les enveloppes suivantes, prenant en compte notamment les opérations de stocks.

**BUDGET VILLE**

		<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<b>1) SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
6032 / 01	Variation de stocks et autres approvisionnements	25 300	25 900
6037 / 414	Variation des stocks de marchandises	25 000	24 600
6037 / 33	Variation des stocks de marchandises	1 100	1 300
6541 / 01	Créances admises en non-valeur	30 100	---
042 - 7133 / 01	Variation des encours de production de biens	4 700	4 600
042 - 7817 / 01	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	---	30 100
022	Dépenses imprévues	300	---
<b>TOTAL</b>		<b>86 500</b>	<b>86 500</b>
<b>2) SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
1641 / 01	Emprunts en euros	30 000	---
040 - 3355 / 01	Stocks travaux en cours	4 600	4 700
1322 / 95	Régions	---	5 000
13251 / 822	GFP de rattachement	---	5 000
040 - 4912 / 01	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	30 100	---
020	Dépenses imprévues	-60 000	---
<b>TOTAL</b>		<b>14 700</b>	<b>14 700</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces mouvements comptables à l'unanimité.

#### Point 5. DECLASSEMENT DE BIENS

Monsieur l'Adjoint **Denis ANDOLFATTO** expose,

Dans le cadre de nos opérations régulières de déclassement, il est prévu de sortir de notre inventaire les équipements et biens suivants :

<u>N° de compte</u>	<u>Valeur brute</u>	<u>Amortissement</u>	<u>Valeur nette comptable</u>
202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	51 662,20	49 794,51	1 867,69
2051 Concessions et droits similaires	33 706,20	33 706,20	-
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	629,93	192,91	437,02
2182 Matériel de transport	207,34	-	207,34
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	69 847,96	69 847,96	-
2184 Mobilier	4 403,45	4 144,12	259,33
2188 Autres	25 445,74	23 562,68	1 883,06
<b>TOTAL</b>	<b>185 902,82</b>	<b>181 248,38</b>	<b>4 654,44</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces déclassements aux conditions énumérées ci-dessus à l'unanimité.

#### Point 6. SUBVENTIONS 2016 – VERSEMENTS D'ACOMPTES

Monsieur l'Adjoint **ANDOLFATTO** expose,

Afin de faire face aux premières échéances de l'année et dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2016, il est proposé le versement d'acomptes au titre de l'exercice 2016 aux organismes suivants :

A. Association Familiale pour l'Enfance	100 000 €
B. CCAS	30 000 €
C. Amicale du personnel	80 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'accorder ces avances à valoir sur les subventions 2016,

- charge le Maire de ces mandatements.

Adopté par **28 voix Pour**

**1 Abstention** (Mme ERNY – POUR LE POINT A. – AFE)

#### **Point 7. GARANTIE COMMUNALE A LA SAEML HUNELEC EN VUE DE LA REALISATION D'UN EMPRUNT**

Monsieur l'Adjoint Denis **ANDOLFATTO** expose,

Dans le cadre du passage du poste source 63kW en pallier PCCN « Protection / Contrôle/ Commande Numérique » visant à moderniser, sécuriser et automatiser son poste principal, la SAEML Hunelec va réaliser un emprunt.

Ainsi, ce projet représente pour la SAEML Hunelec investisseur un coût de 530 000 € maximum à financer via un emprunt auprès de la Caisse du Crédit Mutuel pour lequel la SAEML Hunelec sollicite la garantie de la Ville.

Tenant compte des règles de prudence en matière de garantie d'emprunts, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de se prononcer sur les modalités suivantes :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Article 1 : La Ville de Huningue accorde sa garantie à hauteur de 50% soit 265 000 € maximum pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 530 000 € maximum que la SAEML Hunelec se propose de contracter auprès de la Caisse du Crédit Mutuel.

Article 2 : Les conditions du prêt consenti par la Caisse du Crédit Mutuel sont les suivantes :

- Montant du prêt : 530 000 € maximum
- Durée du prêt : 12 ans

- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux fixe : 1,90 %
- Commission forfaitaire : 1 000 €

Article 3 : La garantie de la Ville de Huningue est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 12 ans à hauteur de 265 000 € maximum.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à hauteur de sa quotité (50%) à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification de la Caisse du Crédit Mutuel par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La Ville de Huningue s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil municipal autorise M. Martin WELTE, Premier Adjoint à intervenir :

- au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse du Crédit Mutuel et l'emprunteur.
- et à la convention à venir entre la SAEML Hunelec et la Ville de Huningue.

A la demande de **M. SANCHEZ, le Maire** précise que les 50 % restants du prêt sont garantis par la Société FIPARES, holding d'Electricité de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité.

#### **Point 8. GARANTIE D'EMPRUNT A LOGIEST**

Monsieur l'Adjoint **Denis ANDOLFATTO** expose :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du CGCT.

Vu l'article 2298 du Code Civil.

La société LOGIEST Société Anonyme d'HLM sollicite la Ville de Huningue dans le cadre d'une opération de réhabilitation de 60 logements 2 rue de l'Abattoir aux conditions suivantes :

- |                    |                                    |
|--------------------|------------------------------------|
| ▫ Prêteur :        | Caisse des Dépôts et Consignations |
| ▫ Type de prêt :   | Prêt à l'Amélioration (PAM)        |
| ▫ Montant :        | 637 137 €                          |
| ▫ Taux actuariel : | Livret A + 0,60 %                  |
| ▫ Durée :          | 20 ans                             |

- Progression de l'annualité : 0 %
- Révisabilité : Fonction du livret A

Garantie demandée : ⇒ 50 % à la Ville de Huningue

⇒ 50 % au Conseil Départemental

Vu le Contrat de Prêt n°42642 en annexe signé entre LOGIEST, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder sa garantie comme suit :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Huningue accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du Prêt n°42642 souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents attenants à cette opération de garantie.

**M. SANCHEZ** fait remarquer que LOGIEST est une société anonyme de droit privé et s'étonne qu'une garantie lui soit accordée par une collectivité.

**Le Maire** précise qu'il s'agit en l'occurrence d'un bailleur social soumis aux mêmes règles en matière de garanties d'emprunt, s'agissant de prêts à l'habitat bonifiés.

Adopté à l'unanimité.

#### **Point 9. DELIBERATION CADRE RELATIVE A L'IMPUTATION DES DEPENSES AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

Monsieur **le Maire** expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable.

Vu l'article D1617-19 du CGCT.

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption d'une délibération cadre précisant la nature des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses (possibles) relatives aux évènements suivants :

- Cérémonies officielles et commémoratives (vœux du Maire, 11 novembre...), jumelage et inaugurations diverses
- Fêtes de fin d'année (décorations/illuminations, petit village de Noël, spectacles et animations diverses, achat de sapins...)
- Festivités sur la place Abbatucci (cinéma de plein air, place aux jeux, animations en partenariat avec les commerçants...)
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de multiples commémorations notamment lors de mariages, décès, naissances, départs à la retraite des agents, cadeaux à des personnalités ayant œuvré pour la Ville, maisons fleuries, récompenses sportives, culturelles, militaires et du travail...
- Le règlement de prestations à : des sociétés sportives (Tour Alsace cycliste, Slow up...), des troupes de spectacles et d'animation, et tous frais liés à ces prestations.
- Les feux d'artifices, carnaval, fête de la musique, 14 juillet, concerts, bals, manifestations culturelles et sportives, locations de matériel (manèges, podiums, chapiteaux, calicots, kakemonos...)
- L'ouverture de saison culturelle au Triangle l'organisation du festival annuel, les opérations de vernissage et d'exposition...
- Les opérations Haut-Rhin propre, trinationale...
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations concernées.
- Les frais divers : de restauration (y compris commissions communales, comité de sécurité, conseil municipal, amicale des Maires, galettes des rois, réception des partenaires « personnalités, de réunion de travail, de chantier, nouveaux arrivants, bénévoles »...), de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, employés accompagnants, personnalités extérieures) lors de déplacement individuels ou collectifs, de rencontres locales ou déportées et/ou de manifestations diverses organisées afin de favoriser les échanges et/ou de valoriser/optimiser les actions municipales.
- Et d'une manière générale l'ensemble des achats, fournitures, services, objets, denrées diverses (cocktails, vins d'honneur...) qui concourent à la réalisation et à l'opportunité des évènements énumérés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'ensemble des dispositions ci-dessus concernant le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et ce à hauteur du crédit budgétaire qui sera arrêté chaque année.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 10. MISE EN NON-VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Monsieur l'Adjoint Denis **ANDOLFATTO** expose :

Des dossiers relatifs à des taxes et produits irrécouvrables nous ont été transmis par le Trésor Public. Ils concernent des créances sur les exercices comptables 2007-2008-2009-2010-2012 pour une somme totale de 30 015,47 €.

Motif de la demande : clôture pour insuffisance d'actif - redevable détenu en maison d'arrêt – redevable décédé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à une mise en non-valeur de cette somme, à savoir :

- Compte 6541/01 « Créances admises en non-valeur » 30 015,47 €

Adopté à l'unanimité.

**Point 11. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION ET ENTRETIEN D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FRONTIERES**

Monsieur l'Adjoint Dominique **BOHLY** expose,

La Communauté de Communes des Trois Frontières (CC3F) se propose de déposer un dossier de candidature dans le cadre d'un dispositif d'aide de l'ADEME concernant le déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques. Ce dispositif permet de soutenir financièrement les collectivités territoriales souhaitant déployer des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Dans cette candidature, la CC3F s'engage à installer, d'ici le 31 décembre 2017, entre 12 et 17 bornes de recharge accélérée, dont trois bornes sur le territoire de la commune de HUNINGUE. L'ensemble des coûts liés à l'installation et à l'exploitation de cette borne seront pris en charge par la CC3F.

Selon l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont compétentes pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Elles peuvent néanmoins transférer cette compétence aux EPCI exerçant des compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la

demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, ce qui est le cas de la CC3F.

Par délibération en date du 25 novembre 2015, Le Conseil de Communauté a décidé ainsi de compléter l'article 4. B. 3 « Protection et mise en valeur de l'environnement » des statuts de la future CA3F, tels qu'applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et approuvés par arrêté préfectoral du 14 août 2015, et relatif à ses compétences optionnelles comme suit :

*« 3.8 – Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. »*

Par ailleurs, l'attribution de l'aide de l'ADEME est conditionnée à l'engagement des communes sur le territoire desquelles une ou plusieurs bornes seront implantées, d'assurer la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, pour une durée minimale de deux heures, quels que soient les emplacements de stationnement, avec ou sans infrastructure de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et cela pendant au minimum deux ans.

**M. SANCHEZ** demande si le coût indirect de ces installations pour la Commune est évalué.

**Le Maire** confirme que l'opération est entièrement prise en charge par la CC3F et ne coûtera rien à la Ville.

**M. RAPP** demande si les trois emplacements sont déjà définis.

**M. BOHLY** répond que la Commission Technique étudie la question.

Une discussion s'engage par rapport à la gratuité du stationnement pour deux heures de ces emplacements. Dans la mesure où aucun stationnement en surface n'est payant, cette question est sans objet. En fait, la problématique est que ces emplacements soient effectivement occupés par des véhicules électriques en charge et non par des véhicules autres.

La réglementation de ces emplacements sera définie par un arrêté de police du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le transfert de la compétence prévue à l'article L2224-37 du CGCT à la Communauté de Communes des Trois Frontières et donc que soit complété l'article 4. B. 3 « Protection et mise en valeur de l'environnement » des statuts de la future CA3F, tels qu'applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et approuvés par arrêté préfectoral du 14 août 2015, et relatif à ses compétences optionnelles comme suit :  
*« 3.8 – Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. »*
- d'approuver le principe de la gratuité du stationnement des véhicules électriques sur les emplacements de stationnement équipés d'une borne de recharge gérés directement par la commune de HUNINGUE, pendant deux heures minimum, pendant une période de deux ans à compter de l'installation de la borne de recharge,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

#### **Point 12. MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCE – MISSION D'ASSISTANCE**

Monsieur **le Maire** expose :

L'action municipale expose la Ville à divers risques qu'il convient par choix ou par obligation d'assurer.

Les contrats d'assurances sont aujourd'hui conclus pour une durée pluriannuelle mais expressément limitée dans le temps après une mise en concurrence à partir d'un cahier des charges présentant notamment l'inventaire des risques, le taux de sinistralité et la nature des garanties sollicitées.

La Ville a ainsi procédé depuis 2011 à la refonte et à la mise en concurrence des contrats garantissant les risques suivants à partir d'un cahier de consultation :

- assurance des responsabilités communales,
- assurance de la protection juridique de la collectivité,
- assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,

- assurance des risques statutaires,
- assurance des dommages aux biens.
- assurance de notre flotte de véhicules.

Les polices correspondantes arriveront à échéance le 31 décembre 2016 pour les premières et le 31 décembre 2017 pour les autres.

Il convient par conséquent de procéder à une nouvelle consultation avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 étendue à l'ensemble des risques ci-dessus dans le but également d'harmoniser les échéances.

Compte tenu de l'étendue et de la nature complexe de certains risques à couvrir, il est proposé d'associer à cette démarche un cabinet indépendant, à savoir le cabinet ARIMA Consultants spécialisé dans le conseil et l'assistance aux collectivités.

Le coût de la prestation reviendrait à 3 840 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces dispositions à **l'unanimité**.

### **Point 13. AFFAIRES DE PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur **le Maire** expose :

1. Il est proposé de créer

- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe

et de supprimer corrélativement

- un poste d'agent de maîtrise principal

Cette transformation fait suite au départ d'un agent de maîtrise du service Espaces Verts et du recrutement par voie de mutation d'un jardinier professionnel en remplacement.

2. Il est proposé de créer

- un poste d'agent de maîtrise principal

et de supprimer corrélativement

- un poste d'agent de maîtrise

Il s'agit de l'emploi de magasinier du Centre Technique Municipal. La nature des fonctions justifie cette modification.

3. Il est proposé de créer

– un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe

et de supprimer corrélativement

– un emploi de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe

Compte tenu de la nature des fonctions du responsable du service Espaces Verts, cette modification est justifiée car correspond à la réalité du poste occupé.

4. Il est proposé de créer

– un poste d'attaché principal

et de supprimer corrélativement

– un poste d'attaché

Il s'agit du poste de responsable du service des Finances. La nature des missions et des responsabilités détenues justifient une telle évolution.

Il est précisé d'une part que les modifications ci-dessous 2, 3 et 4 interviendront dans le cadre de l'établissement des tableaux d'avancement de grade pour 2016 lesquels font l'objet d'un avis préalable de la Commission Administrative Paritaire compétente pour la catégorie considérée, et que d'autre part, les crédits devront être prévus au Budget Primitif pour 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces modifications à l'unanimité.

#### **Point 14. ATTRIBUTION DE PRIMES**

Monsieur l'Adjoint Dominique **BOHLY** expose,

##### **A. Pour travaux de mise en valeur du centre-ville**

La Ville de HUNINGUE s'est engagée dans une opération de mise en valeur du centre-ville.

Ainsi, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'octroi de l'aide suivante à :

- La SA HLM Somco sise 20 Porte du Miroir 68055 Mulhouse et représenté par Monsieur ORTSCHIED, une aide pour le ravalement des façades (dossier déposé en décembre 2014).

Le montant de l'aide attribuée est de 40 % du montant HT des travaux plafonné à 7 000 €. Ainsi, il est proposé d'octroyer la somme de 7 000 €, le montant total des travaux étant de 18 352,76 €.

## **B. Pour travaux liés au développement durable – dispositif financier d'aide aux particuliers**

Dans le cadre du dispositif d'aide mis en place par le Conseil Municipal, il est proposé de verser à :

- Monsieur Armel POINTURIER, habitant au 38 rue des Etangs  
529,86 € pour l'isolation des façades les fournitures se montant à 2 649,29 €  
(Entre 1 000 et 4 000 €, l'aide est fixée à 20 % du montant des matériaux).
- Monsieur SIMON, habitant au 03 rue Victor Hugo  
800 € pour l'isolation des façades les fournitures se montant à 5 825,24 €  
(Supérieure à 4000 € de fourniture, l'aide est plafonnée à 800 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer

- une aide d'un montant de 7 000 € à la SA HLM Somco représentée par Monsieur ORTSCHIED
- une aide de 529,86 € à Monsieur Armel POINTURIER
- une aide de 800 € à Monsieur SIMON

et d'autoriser le Maire à signer les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

### **Point 15. CESSION DE MATERIEL**

Monsieur l'Adjoint **Denis ANDOLFATTO** propose au Conseil Municipal de vendre un camion C260 avec grue auxiliaire et lame de déneigement (acquisition : 1987) à la société SOBEMAT (51150 JALONS) au prix de 10 648 €.

A noter que cette opération fait l'objet d'une vente via le site webencheres.com, site dédié aux cessions de matériels d'occasions des collectivités et établissements publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette cession aux conditions ci-dessus.

### **Point 16. LE TRIANGLE – SUBVENTIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL REGIONAL**

Monsieur l'Adjoint Christian **KEIFLIN** expose :

Le Conseil Régional a récemment mis en place le label « Culture Régionale », en lien avec le spectacle vivant. Le Triangle fait partie des 2 lieux alsaciens qui ont reçu ce label, une reconnaissance du travail mené à Huningue.

A ce titre, nous bénéficierons d'une subvention de 12 000€ (6 000 € au titre de 2015/16 et 6 000 € au titre de 2016/17).

Le Conseil Municipal accepte l'aide de 6.000 €, avec versement immédiat sur simple demande écrite, et le solde de 6 000 € au 2<sup>ème</sup> semestre 2017, sur présentation du bilan des saisons 2015/16 et 2016/17.

Par ailleurs, le Conseil Régional nous a accordé une subvention de 5 500 € au titre du dispositif « Soutien aux manifestations d'envergure en Alsace » à l'occasion de la 4<sup>ème</sup> édition du Festival Compli'Cité prévu en janvier 2016.

Le Conseil Municipal accepte cette subvention de 5 500 € qui sera versée à l'issue de l'opération sur présentation du bilan du festival.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Point 17. LE TRIANGLE – CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

Monsieur l'Adjoint Christian **KEIFLIN** expose :

Les sociétés Weleda, Novartis et Caisse du Crédit Mutuel reconduisent leur soutien au projet culturel et artistique du Triangle de la Ville de Huningue.

Le Conseil Municipal approuve les montants des partenariats envisagés qui font l'objet de conventions pour la saison 2015/2016 :

- les Etablissements Weleda : 5 000 €

- la société Novartis : 4 750 €

(répartition : Novartis Pharma SAS : 3 250 € / Novartis Santé Animale SAS, société du groupe Lilly : 1 500 €)

- la Caisse du Crédit Mutuel des Trois Pays et le District d'Altkirch – Saint Louis : 6 000 €

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 18. LE TRIANGLE – SPECTACLES CULTURELS – CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

Monsieur l'Adjoint **KEIFLIN** expose,

La 4<sup>ème</sup> édition du festival Compli'Cité de la Ville de Huningue se déroulera du 22 au 31 janvier 2016.

Elle est organisée avec les partenaires suivants où des spectacles seront décentralisés :

- la Coupole de Saint Louis (1 spectacle)
- le Kulturamt de Weil am Rhein (1 spectacle)
- La Comète de Hésingue (2 spectacles)

Ce partenariat, autour d'un projet culturel unique par son caractère intercommunal et transfrontalier, marque notre engagement en faveur d'un développement raisonné à l'échelle de la Région des 3 Pays.

Ils contribuent notamment :

- à la circulation des publics entre ces équipements de diffusion artistique
- à valoriser le dynamisme, la qualité de l'offre et de l'accueil du public sur notre territoire
- à mutualiser les moyens (accueil conjoint de compagnies, soutien logistique, communication, billetterie...)
- au rayonnement de la Ville de Huningue dans la Région des 3 Pays

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer des conventions de partenariat précisant les différentes modalités pratiques (administratives, financières...)

Adopté à l'unanimité.

**Point 19. PARTICIPATIONS AUX CLASSES DE DECOUVERTE**

Monsieur l'Adjoint Denis **ANDOLFATTO** expose :

Dans le cadre des classes de découverte, il est proposé au Conseil Municipal de participer aux sorties suivantes :

- LYCEE JEAN MERMOZ
  - ◆ Classe de découvertes (Barcelone)
    - Concerne 1 élève 30 €

- COLLEGE GERARD DE NERVAL
  - ◆ Classe de découvertes (Londres)
    - Concerne 12 élèves 720 €
  - ◆ Classe de découvertes (Italie)
    - Concerne 10 élèves 840 €
  
- ECOLE MARCEL PAGNOL
  - ◆ Classe de découvertes (Ecomusée)
    - Concerne 27 élèves 1 404 €
  - ◆ Classe de découvertes (Ecomusée)
    - Concerne 27 élèves 1 053 €
  - ◆ Classe de découvertes (Ecomusée)
    - Concerne 25 élèves 1 300 €

**TOTAL : 5 347 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement de ces participations à l'unanimité.

#### **Point 20. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2014 DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN**

Le rapport d'activité annuel 2014 relatif au réseau de transport urbain de la Communauté de Communes des Trois Frontières est communiqué pour information au Conseil Municipal (annexe 5).

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote.

*Ces documents sont transmis aux conseillers municipaux sous forme dématérialisée.*

#### **Point 21. INFORMATIONS DU MAIRE**

**Le Maire** tient à remercier tous ceux et celles qui se sont investis dans la réussite de la fête de Noël des Aînés.

Il tient également à remercier tous les acteurs qui ont contribué à la mise en place et à l'animation du Petit village de Noël qui, de l'avis général de la population, est une réussite fort appréciée.

**M. ANDOLFATTO** tient à associer à ces remerciements les membres de la Commission Animation.

#### **Point 22. POINTS SUPPLEMENTAIRES - DIVERS**

**A. POINTS SUPPLEMENTAIRES****RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FOURRIERE ANIMALE ENTRE LA VILLE DE HUNINGUE ET LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX**

Monsieur **le Maire** expose :

La loi interdit toute divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient en particulier de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et chats. A ce titre, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale soit d'une structure privée ou associative qui assure ce service.

Aussi, la Ville a-t-elle confié cette mission de service public de fourrière animale à la Société Protectrice des Animaux de Mulhouse – Haute Alsace.

Le contrat en cours échoit au 31 décembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le contrat avec la Société Protectrice des Animaux pour une durée de trois ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La rémunération de la Société Protectrice des Animaux est fixée au forfait annuel de 0,75 €/habitant pour les trois années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le renouvellement de ce contrat passé entre la Ville de Huningue et la Société Protectrice des Animaux
- autorise le Maire à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**B. DIVERS**

**M. STRIBY** exprime ses remerciements suite à la présentation de l'étude urbaine lors de la séance de travail du Conseil Municipal.

Il propose que les résultats de cette étude soient portés à la connaissance des habitants de Huningue.

**Le Maire**, tout en ne s'opposant pas à cette suggestion, précise qu'il ne s'agit pas d'une vision du Conseil Municipal mais des techniciens qui ont réalisé cette étude.

De belles perspectives d'avenir y sont proposées, le Conseil Municipal sera appelé à décider des réalisations au fur et à mesure s'agissant d'une vision de développement de la Ville à long terme.

Plus aucun point n'étant soulevé, le Maire clôt la séance à 20h15 en souhaitant à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année. Il exprime ses vifs remerciements aux Conseillers Municipaux pour leur implication tout au long de l'année écoulée.

